



Vol de chèque et garde à vue

Par **Emilie2503**, le **26/12/2008 à 14:38**

Bonjour,

Mon frère s'est fait voler son chéquier il y a quelques temps, il ne s'en est pas aperçu tout de suite, mais dès qu'il s'en est rendu compte il a porté plainte tout de suite au commissariat.

Sauf qu'entre temps des gros chèques ont été faits.

Ce matin il a rdv au commissariat et à 13 heures on apprend qu'il est en garde à vue. D'après mon père (que mon frère a appelé) il le soupçonne d'avoir porté plainte pour ne pas honorer ses chèques.

Est ce que quelqu'un pourrait me dire ce qu'il va se passer, est ce que on peut le garder pour ce motif ou est ce que qu'il a du faire quelque chose de plus grave pour être mis en garde à vue.

Je précise qu'il n'a pas de casier judiciaire, il n'a jamais de problèmes avec la justice.

Merci pour vos réponses.

Par **citoyenalpha**, le **27/12/2008 à 14:19**

Bonjour

il sera facile de démontrer si votre frère a oui ou non signé ces chèques. En effet la signature

apposée est soit celle de votre frère soit elle ne l'est pas. Une analyse graphologique peut être demandée pour vérifier l'authenticité de la signature.

Restant à votre disposition

Par **Emilie2503**, le **27/12/2008** à **15:26**

Bonjour,

Et merci pour votre réponse.

Mon frère n'a rien nié à ce qui lui est reproché.

Maintenant la justice suit son cours et il va devoir assumer les conséquences de ses actes.